

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**Du mardi 14 décembre 2021**

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mardi 07 décembre 2021, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD ; Mme DIZES; M. PLUYAUD ; Mme THAREAU; Mme GARNIER ; M. LE DORZE

Présents en visioconférence : M. PUIS ; Mme SCAO, M. BRUNEEL, M. DEJEAN, M. TORBAY  
M. CRETIN

Représentés : Mme ALMEIDA (pouvoir à M.BOUSSARD) ; M. CACHIN (pouvoir à M. BOUSSARD), M. HAREL, (pouvoir à Mme. DIZES)

Excusés : M. MOREIRA

Absent : Mme TOUSSAINT

**Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

## **Ordre du Jour**

### **Adoption du Procès-verbal du Conseil d’administration du 09 novembre 2021**

*Voté à l’unanimité*

## **1 – Indemnités des régies**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2005-1801 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B- du 21 avril 2006,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de liquidation des indemnités aux régisseurs

**Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Modalités de versement**

Les indemnités seront versées sur la paie de novembre et devront respecter les montants indiqués aux articles 4 et 5 de l'acte de nomination signé par le Directeur.

#### **Article 2 : Autorisation de versement**

D'autoriser le versement de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

► ***Vote : Unanimité***

## **2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

**Considérant** qu'en tant que Régie directe portant un service Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale propre, le SPIC « La Ferme du Manet » doit voter son budget primitif afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissement de ses recettes,

Ce budget est construit à hauteur de 2 391 693 €

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- De voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :
- Pour la section d'exploitation : 2 331 693 €
- Pour la section d'investissement : 60 000 €
- D'adopter le tableau des effectifs, pour l'année 2022, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

### **Après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :

- Pour la section d'exploitation : 2 331 693 €
- Pour la section d'investissement : 60 000 €

#### **Article 2 :**

D'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2022, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

**Questions :** 1/ Mme Scao demande des explications sur les charges du personnel.

2/ pourquoi il n'y a pas de réévaluation des salaires et de cotisations aux Assedic en 2022 ?

3/ Mme Scao : Pourquoi il n'y a pas les 15 000€ de remboursement du nouveau prêt de la ville de Montigny le Bretonneux sur le BP2022

**Réponses :** 1/ Les cotisations aux Assedic sont intégrées à l'URSSAF et en 2022 les cotisations de formations seront également intégrées à l'URSSAF.

2/ En ce qui concerne les salaires, une valorisation plus élevée est déjà effectuée au regard des salariés ayant une part variable ne pouvant être anticipée et supportant donc ces deux facteurs.

3/ Le BP 2022 n'a effectivement pas cette somme et cela sera rectifié au BS

► **Vote : Unanimité**

### **3 – Détermination des tarifs applicables au sein du SPIC du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La Ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

## **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe.

#### **Article 2 :**

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€ / an basés sur le chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

#### **Article 3 :**

D'approuver pour les forfaits à l'attention des professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

#### **Article 4 :**

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers et communes tels que détaillées en annexe respective et de permettre à la Direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
  
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 21% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

#### **Article 5 :**

De permettre à la Direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

#### **ARTICLE 6 :**

D'abroger les tarifs de vente du 05 octobre 2021 N°019.2021 sauf pour les Entreprises citées en article 7.

#### **ARTICLE 7 :**

Cette nouvelle grille de tarif ne s'applique pas aux clients ci-dessous ayant déjà reçu une offre de notre part ou ayant signé un devis avant **le 27 septembre 2021**

#### **Le 06 octobre 2021 :**

EVENT ORGANISATION  
BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING  
BOUYGUES CONSTRUCTION UNIVERSITY  
BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
BUSINESS PROFILERS

#### **Le 07 octobre 2021 :**

UDAF  
COLAS  
LA POSTE  
BUSINESS PROFILERS  
GROUPE VISTA

**Le 08 octobre 2021 :**

LA POSTE  
MINISTERE DES ARMEES

**Le 11 octobre 2021 :**

SEAY

**Le 12 octobre 2021 :**

SNCF  
SEAY

**Le 13 octobre 2021 :**

BOUYGUES CONSTRUCTION  
HUB ONE  
SAFRAN  
BOUYGUES ENERGY ET SERVICES

**Le 14 octobre 2021 :**

GRAND VISION  
HUB ONE  
SOP EVENT  
PRINTEMPS  
LA POSTE  
ARQUUS  
AMICAL

**Le 15 octobre 2021 :**

LA TABLE ET FETES

**Le 18 octobre 2021 :**

CAPGEMINI  
VINCI FACILITIES

**Le 19 octobre 2021 :**

SEAY  
CAPGEMINI  
SEAY  
VINCI FACILITIES  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

**Le 20 octobre 2021 :**

CSE RENAULT  
BOUYGUES BATIMENT IDF CONSTRUCTION PRIVE  
FCA GROUP  
CAPGEMINI  
BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT RESIDENTIEL

**Le 21 octobre 2021 :**

COLLEGE SAINT FRANCOIS D'ASSISE  
SY NUMERIQUE  
RENAULT  
SAFRAN  
INETUM  
BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL

BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL  
LGM

**Le 22 octobre 2021 :**

GRAND VISION  
SAFRAN  
BREZILLON

INTER CE NEXTER  
CREDIT AGRICOLE

**Le 25 octobre 2021 :**

MC DONALD'S FRANCE

**Le 26 octobre 2021 :**

MC DONALD'S FRANCE

GIE

MEETING CONTACT

BOUYGUES

**Le 27 octobre 2021 :**

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT  
GIE

**Le 28 octobre 2021 :**

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

**Le 02 novembre 2021 :**

BUSINESS PROFILERS

**Le 04 novembre 2021 :**

ARQUS

MC DONALD'S France

**Le 08 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE

**Le 09 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE

**Le 10 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE

MC DONALD FRANCE

**Le 15 novembre 2021 :**

LA TABLE ET FETES

**Le 16 novembre 2021 :**

KLEE PERFORMANCE  
GIE BIOSPHERE  
THALES

**Le 17 novembre 2021 :**

SEAY  
SAGARMATHA  
GIE



**Le 18 novembre 2021 :**

WIKEVENT  
SAGARMATHA

**Le 22 novembre 2021 :**

C2S  
GIE  
FIRST CONNECTION  
TOTAL

**Le 23 novembre 2021 :**

GIE  
FIRST CONNECTION

**Le 24 novembre 2021 :**

FIRST CONNECTION  
GIE  
BOUYGUES

**Le 25 novembre 2021 :**

FIRST CONNECTION  
BOUYGUES  
GAEC  
MAGIC GARDEN AGENCY

**Le 26 novembre 2021 :**

MAGIC GARDEN AGENCY  
AGRI OPTENTIONS

**Le 29 novembre 2021 :**

BOUYGUES CONSTRUCTION  
GIE

**Le 30 novembre 2021 :**

GIE  
NUMERO 21

**Le 02 décembre 2021 :**

CNRS

**Le 03 décembre 2021 :**

KONTRON RANSPORTATION France  
GROUPE CROISSIERE INTERCLUB

**Le 07 décembre 2021 :**

AMICALE DES RETRAITES CITROEN  
GIE

**Le 08 décembre 2021 :**

SHUECO  
NUMERO 21  
GIE

**Le 09 décembre 2021 :**

NUMERO 21

**Le 10 décembre 2021 :**

HELLEMANNNTYTON

SAVAC  
EIFFAGE METAL  
CAF DE MEURTHE ET MOSELLE  
SO FLUENT  
**Du 13 au 17 décembre 2021 :**  
NUMERO 21  
SHUECCO  
DOUBLE 2  
GIE  
WINDSOR  
CEA SACLAY  
CAF DE MEURTHE ET MOSELLE  
La date de certains dossiers peut évoluer

► *Vote : Unanimité*

## 4 – Détermination des tarifs 2022 applicables au sein du SPIC

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La Ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

### **Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe

### **Article 2 :**

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation allant jusqu'à 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€/ an basés sur le chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

### **Article 3 :**

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

### **Article 4 :**

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers, associations et communes tels que détaillées en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
  
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré

de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 21% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, associations particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

#### **Article 5 :**

De permettre à la direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises, associations et particuliers hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traicteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des hôtes ou hôtesse d'accueil (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

#### **ARTICLE 6 :**

D'abroger les tarifs de vente du 05 octobre 2021 N°016.2021

► ***Vote : Unanimité***

## **5 – ACCEPTATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE PAR LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

**Vu** la délibération de la ville n° 158.2021 adoptant une dotation complémentaire de la ville au SPIC de 300 000€

**Considérant** la nécessité pour le SPIC d'accepter cette avance de trésorerie, lui permettant de couvrir ses dépenses,

**Considérant** que les organismes bancaires refusent les demandes de Prêt Garanti par l'Etat au SPIC

**Considérant** que le SPIC n'est pas éligible au Médiateur de l'Etat

**Considérant** que le SPIC n'est pas éligible au fond de soutien

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article unique :**

D'accepter l'avance de trésorerie de la Ville de 300 000€, remboursable sur 20 ans, soit à hauteur de 15 000€/an, à compter de 2022.

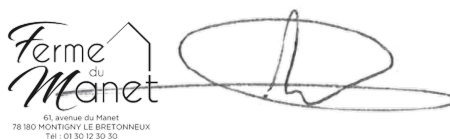
► ***Vote : Unanimité***

### **LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 14 décembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 17 décembre 2021 sur le site internet de la Ferme du Manet [www.fdm78.fr](http://www.fdm78.fr).

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD



The logo for 'Ferme du Manet' features the words 'Ferme' and 'Manet' in a stylized font, with 'du' in smaller letters between them. To the right of the text is a signature in blue ink. Below the logo, the following contact information is printed: '61 avenue du Manet', '78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX', and 'Tel : 01 30 12 30 30'.